

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt-heures le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER,

Mrs Florian BLEUSE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Mickaël MUNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Cédric DELAITRE,
Mme Alice GARNY

PROCURATIONS : Mr Cédric DELAITRE donne procuration à Mr Jérémie DELHIER
Mme Alice GARNY donne procuration à Mme Brigitte DELHIER

Mr Florian BLEUSE a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant la désignation de deux délégués pour le Sictom de Val de Saône. Celle-ci est accordée à l'unanimité.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 06 Septembre 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20h05

ORDRE DU JOUR :

- Etat d'assiette 2025 – Programme des travaux 2025,
- Sécurisation du réseau concédé d'électricité le long des rues de la Maisonnette et du Grand Pont,
- Changement de prestataire pour l'employé communal Mr MUNIER,
- Remise en état du silo à boues, station d'épuration,
- Devis pour les travaux sur le mur de l'église,
- Demande de subvention pour le mur de l'église,

- Questions diverses.

Objet : Etat d'assiette 2025, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **16 octobre** pour l'exercice **2025** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du **16 octobre**.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **la majorité**,

D'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2025**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
		Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
							Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
6	E2	T						
13	AMEL							T
9.ar	RA							T
10.ar	RA							T
38.ar	RA							T
47.ar	AMEL							T
15R	RS						T	
16	AMEL		T					
17	AMEL		T					
19	EMC	T						
20	EMC	T						
21	EMC	T						

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informer le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2025** :

Parcelle	Motifs de refus
18	La parcelle 18 a été retiré du tableau car il y a déjà un gros volume de bois à exploiter, de plus les coupes de bois façonnés parcelles 39-40 et 55 sont en attente (à cause de la météo).

4) **Décide** en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷
- De donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) **Autorise** Mme le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) **Autorise** Mme le Maire à signer les documents afférents.

Pour : 6

Contre : 1 (Mr Luc DUPRIEZ)

Abstentions : 0

Mr Luc DUPRIEZ estime qu'il ne faut plus couper les bois en raison du changement climatique.

Objet : Programme des travaux 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la programmation des travaux 2025 dans la forêt communale.

Après avoir pris connaissance des documents remis par l'ONF concernant les divers Travaux Sylvicoles et de Maintenance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**,

D'ACCEPTER le devis de 23 801.25 € HT soit 26 181.37 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Sécurisation du réseau concédé d'électricité le long des rues de la Maissonnette et du Grand Pont

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une sécurisation du réseau concédé d'électricité le long des rues de la Maissonnette et du Grand Pont (E9538)

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans le remplacement d'environ 260 mètres de lignes aériennes en conducteurs nus par des câbles isolés.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des travaux est estimé à environ 23 600 €

Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Il est toutefois précisé que, en application de la délibération n)2 du 05 mai 2021, dans le cas où la commune souhaiterait réaliser des travaux de dissimulation sur ce même linéaire de réseaux durant 10 années qui suivent cette sécurisation, le montant de la participation communale serait majoré du reste à amortir de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE l'avant-projet présenté par le SIED 70

DEMANDE au SIED70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Changement de prestataire pour l'employé communal Mr MUNIER

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr Jean MUNIER, employé communal de la commune, bénéficiait d'un contrat de prestation chez NOVEO (entreprise sociale et solidaire) située à Vesoul qui propose des services pour particuliers, entreprises et collectivités afin de continuer l'entretien de la commune.

Ce prestataire ne peut plus prendre en charge Mr Jean MUNIER.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir trouver la société PROMAN afin de poursuivre la continuité de cette prestation avec les mêmes conditions que la société NOVEO.

Mr Jean MUNIER sera employé à partir du mois d'octobre chez PROMAON pour une durée de 9 heures par semaine (lissées sur l'année)

Après délibération le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

DECIDE de faire appel à la société PROMAN pour l'entretien de la commune

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec PROMAN ainsi que tout documents y afférents.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Remise en état du silo à boues, station d'épuration

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour la remise en état du silo à boues pour la station d'épuration.

- Entreprise SOMETAL pour un montant HT de 10 826.47 € soit 12 991.76 € TTC
- Entreprise SAS FC2METAL pour un montant HT de 11 500.00 € soit 13 800.00 € TTC

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise **SAS FC2METAL**

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Cédric DELAITRE favorise ce choix car l'entreprise FC2METAL entretient régulièrement le site et nous a déjà dépanné pour des petites interventions, le conseil municipal l'a suivi dans cette réflexion.

Objet : Devis pour les travaux sur le mur de l'église

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux sur le mur de soutènement de l'église.

- Entreprise **CARSANA Denis** pour un montant HT de 14 557.50 €
- Entreprise **RODESCHINI** pour un montant HT de 20 143.00 €
- Entreprise **RIMET** pour un montant HT de 16 480.00 €

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal décide à **la majorité**,

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise RIMET
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 2

Objet : Devis pour les travaux sur l'escalier de l'église.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux sur l'accessibilités des escaliers donnant à l'église.

- Entreprise **CARSANA Denis** pour un montant HT de 9 188.50 €
- Entreprise **RODESCHINI** pour un montant HT de 11 160.00 €
- Entreprise **RIMET** pour un montant HT de 9 210.00 €

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal décide à **la majorité**,

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise RIMET
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 2

Mr Mickael MUNIER s'abstient, il est amené dans son cadre professionnel à travailler avec ces trois entreprises.

Mr Florian BLEUSE s'abstient par crainte que les délais de travaux ne soient pas respectés par l'entreprise.

Objet : Demande de subventions DETR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des travaux à réaliser sur le mur de soutènement attenant à l'église dont le coût est estimé, sur la base de devis à savoir 16 480.00 € HT soit 19 776.00 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire demande autorisation au Conseil Municipal pour commencer les démarches afin d'obtenir la subvention DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DETR
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Demande de subvention au Conseil
Départemental**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des travaux à réaliser sur les escaliers d'accessibilités donnant à l'église dont le coût est estimé, sur la base de devis à savoir 9 210.00 € HT soit 11 052.00 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Madame le Maire demande autorisation au Conseil Municipal pour commencer les démarches afin d'obtenir la subvention du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapprochant à la demande de subvention.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Désignation de deux délégués pour le Sictom Val de Saône

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 et de son adhésion pour l'entièreté du territoire au SICTOM VAL DE SAONE, il convient de proposer au Conseil Communautaire de nommer 2 personnes membres du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant) qui seront amenées à siéger, soit en conseil syndical soit en conseil consultatif du SICTOM.

Le Conseil Communautaire se prononcera avant la fin de l'année 2024 pour désigner 2 membres (un titulaire et un suppléant) pour le conseil syndicat et 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants) pour le conseil consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose au Conseil Communautaire de désigner :

- Mme Brigitte DELHIER en qualité de titulaire,
- Mr Jérémie DELHIER en qualité de suppléant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Information complémentaire hors délibération :

- Conseil syndical : il a voix délibérative et se réunit 4 à 5 fois par an
- Conseil consultatif : il est réuni 1 fois par an pour que le SICTOM apporte des informations concernant son fonctionnement.

Questions diverses :

- Élections Municipales Complémentaires du 08 et 15 Décembre : Mme Le Maire expose la situation du conseil municipal et informe qu'elle a rendez-vous à la préfecture mardi 22 octobre pour les modalités exactes de ces élections complémentaires et leurs conséquences. Un bulletin d'information sera édité à la suite de cette entrevue.
- Recensement : Mme Le Maire informe que le recensement aura lieu en janvier prochain, la secrétaire Delphine Mussot s'est proposée pour être l'agent recenseur, elle sera aussi la coordinatrice. Dans les petites communes, c'est autorisé. Ce sera plus facile et elle a déjà été aux réunions.
- Projet de peupleraie dans la parcelle cadastrale Z8 (parcelle 53)
Mme Le Maire explique qu'elle a été contactée par une société qui installe des éoliennes sur le secteur de Tncey et ils doivent par mesure compensatoire recréer une zone humide. Ayant remarqué notre parcelle de peupliers ils veulent gérer cette parcelle et recréer une zone humide en arrachant les peupliers, ils nous paieraient le bois et pendant 31 ans ils s'occupent de la parcelle et nous dédommagent à raison

de 500 € l'an. Comme cette parcelle est sous le régime forestier, Mme Le Maire en a parlé à l'ONF. Après explications, il en résulte que les bois seront dessouchés, les fossés bouchés et ressemer en foin ! Elle n'était pas d'accord, il faut replanter en bois, le cas échéant ils veulent bien mais il faut trouver une essence : aulne, saule, ?? En ayant parlé aux adjoints lors de la commission bois, elle a obtenu un refus tout net...Les membres du conseil présents refusent également ce projet. Mme Le Maire en fera part aux divers intervenants de ce projet.

Les débats sont clos, la séance se termine à 22h30.